



République française 2025/...  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire

Décision 2025/13 portant approbation de la modification n°1 du marché n°23EAPI02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux assainissement et eau potable

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget .*
- *Vu l'accord-cadre à bons de commande n°23EAPI02 conclu avec la SAS ARTELIA ;*
- *Vu la convention n°2025/04 portant délégation de compétence relative à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » entre la CA LMV et la commune de Vaugines ;*
- *Vu la convention n°2025/05 portant convention de mandat relative à l'exercice de la compétence « eau potable » et « assainissement collectif » entre la CA LMV et la commune de Vaugines.*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n° 23EAPI02 afin de préciser que, pour la commune de Vaugines, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » lui sont déléguées à compter du 1er janvier 2025.

Considérant qu'à compter de cette même date, la commune de Vaugines exécute pour son compte le présent marché.

Décide,

**Article 1 :**

La modification n°1 du marché, ci-annexée est conclue avec la société ATELIA dans les conditions décrites au présent rapport.

**Article 2 :**

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.



République française 2025/...  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavailon, le 12/02/2025

Le Président,



Gérard DAUDET